

# LE PARCOURS DU COMBATTANT DU DEMANDEUR D'ASILE

Si la réforme de 2015 visait à améliorer le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil des demandeurs, la procédure reste un véritable parcours du combattant.



**Le demandeur d'asile arrive sur le territoire français.**

Il doit se rendre à la Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) de son département ou sa région pour être pré-enregistré.



Muni de la convocation délivrée par la PADA, le demandeur se rend à la Préfecture.

Elle relève ses empreintes pour vérifier son identité et s'assurer que la France est responsable de l'examen de sa demande d'asile.

Les demandeurs doivent déposer leur demande dans le premier pays européen par lequel ils passent. Les empreintes sont répertoriées dans le fichier européen EURODAC. La préfecture lui délivre une attestation de demande d'asile (ADDA) et le formulaire de demande d'asile.



Le demandeur peut demander à être hébergé dans un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Il reçoit alors une aide financière, l'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA), d'un montant de 6.80 € par jour.



Seule la moitié des demandeurs d'asile est hébergée en CADA, par manque de places disponibles.

Le demandeur doit alors trouver une solution personnelle, et reçoit l'ADA d'un montant de 11 € par jour.

Simultanément



Le demandeur est placé en procédure normale.



Le demandeur est placé en procédure accélérée :

- Son pays d'origine est considéré comme sûr par l'administration
- Il a demandé l'asile plus de 120 jours après son entrée en France, sans motif légitime
- L'administration estime qu'il a fourni de fausses informations
- Ses empreintes digitales sont illisibles
- Il fait déjà l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- L'administration estime que sa présence sur le territoire constitue une menace grave
- Il s'agit d'une demande de réexamen, après le rejet de sa première demande d'asile



Il a 21 jours pour adresser sa demande d'asile à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Le formulaire doit être rempli en Français. L'OFPRA délivre alors une lettre d'enregistrement qui permet au demandeur de renouveler son ADDA tout au long de la procédure.



L'OFPRA convoque le demandeur dans ses locaux pour un entretien.



Dans le cas d'une procédure normale l'OFPRA statue dans un délai de 3 mois.

(Exceptionnellement jusqu'à 21 mois).



Lors d'une procédure accélérée, l'OFPRA a 15 jours pour statuer sur sa demande.



Le demandeur obtient une carte de résident valable 10 ans.

Son statut de réfugié est officiellement reconnu.



Le demandeur obtient une protection subsidiaire et reçoit une carte de séjour valable un an.

Un recours peut être déposé pour obtenir le statut de réfugié. La protection est renouvelable chaque année.



L'OFPRA rejette la demande d'asile.



Le demandeur a un mois pour faire un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).



La CNDA rejette le recours. L'ADDA délivrée par la Préfecture expire.



La Préfecture adresse au demandeur une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Le demandeur retourne volontairement dans son pays d'origine avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).